

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE234

présenté par
M. Descrozaille, rapporteur
à l'amendement n° CE|23 de M. Descoeur

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer au mot et à la référence :

« du 2° »

les mots et les références :

« des 1° à 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les 1° à 3° de l'article 7 feront l'objet d'une même ordonnance. Il convient donc de prévoir le même délai d'habilitation pour ces différents points : définition des obligations, constitution du groupement et nouvelles missions confiées à la CCR.